

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 7 mai 2007, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. Simon Bouchard (maire)
M^{me} Claudette Simard ;
M. Donald Lavoie;
M. Léonard Bouchard;
M. Marc-André Larochelle;
M. Urbain Fortin
M. Normand Fortin

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Guy Bouchard, directeur général et madame Josée Desmeules, directrice générale adjointe.

La directrice générale adjointe ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2007-05-84
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

APPUYÉ par la conseillère Claudette Simard,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de Ville de Saint-Urbain, tenue le 7 mai 2007 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-85
Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2007

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,

APPUYÉ par le conseiller Donald Lavoie,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaires du conseil de ville de Saint-Urbain, tenue le 2 mai 2007, à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-85
Approbation des comptes pour le mois d'avril 2007

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie

APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'avril 2007, totalisant 65 663,02 \$ tel que les listes annexées et détaillées comme suit :

Liste no.40	12-04-2007	20 873,31 \$
Liste no.41	13-04-2007	273,55 \$
Liste no.42	16-04-2007	846,61 \$
Liste no.43	16-04-2007	616,25 \$
Liste no.44	17-04-2007	9 000,00 \$
Liste no.45	30-04-2007	34 053,30 \$
Total		65 663,02 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-86

Adoption du règlement no.232 relatif à la marche au ralenti des véhicules sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le règlement no.232 relatif à la marche au ralenti des véhicules sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire car une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-87

Adoption du second projet de règlement no.230 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'ajuster la zone industrielle aux limites de la zone agricole et de modifier diverses dispositions normatives

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 03 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les limites de la zone industrielle aux limites de l'autorisation telles que définie dans la décision de la CPTAQ au dossier numéro 343830;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les usages autorisés dans la zone industrielle IA-1;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux écrans tampons entre la zone industrielle et la route 381;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux enseignes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux clôtures et aux murs;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier d'autres dispositions réglementaires ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Urbain a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 230 à la séance ordinaire du 2 avril 2007;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Urbain a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 7 mai 2007;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

ET APPUYÉ par la conseillère Claudette Simard

QUE le second projet de règlement numéro 230 intitulé «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'ajuster la zone industrielle aux limites de la zone agricole et de modifier diverses dispositions normatives*» est adopté ;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le directeur-général de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE le directeur-général de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

QU'un avis indiquant que le second projet de règlement numéro 230 est identique au premier projet ou qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement numéro 230 soient transmis à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-88

Adoption du règlement no.231 décrétant une dépense n'excédant pas 260 000 \$ et un emprunt de 81 430 \$ pour la construction d'un tunnel sous-terrain traversant la route 138 ainsi que le raccordement au rang Saint-Laurent et au chemin du Cap-Martin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard ,

ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le règlement numéro 231, intitulé «Règlement numéro 231 décrétant une dépense n'excédant pas 260 000 \$ et un emprunt de 81 430 \$ pour la construction d'un tunnel sous-terrain traversant la route 138 ainsi que le raccordement au rang Saint-Laurent et au chemin du Cap-Martin.» soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire car une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Règlement no.231

Règlement numéro 231 décrétant une dépense n'excédant pas 260 000 \$ et un emprunt de 81 430 \$ pour la construction d'un tunnel sous-terrain traversant la route 138 ainsi que le raccordement au rang Saint-Laurent et au chemin du Cap-Martin.

ATTENDU QUE ce projet permettrait le développement d'un circuit cyclable futur intéressant pour l'ensemble de la région et les résidents de Saint-Urbain;

ATTENDU QUE le cyclotourisme est une activité de plus en plus populaire dans la région et que ce tronçon est souvent emprunté par les cyclistes chaque année d'où l'importance d'assurer la sécurité pour la traverse de la route 138;

ATTENDU QUE les parcours cyclables améliorent grandement la qualité de vie des résidents et des visiteurs de même que la qualité de leur environnement;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté une Politique familiale traduisant la volonté des municipalités de la MRC de s'engager à améliorer le milieu de vie des familles, notamment via le développement d'un réseau cyclable sécuritaire;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-St-Paul et la MRC de Charlevoix ont adopté des résolutions d'appui au projet;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports approuve le projet tel que présenté au plan préliminaire déposé le 3 avril 2007 par la firme d'ingénieurs Roche Ltée Groupe-conseil;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix contribue financièrement pour un montant total de 178 570 \$ soit 69 % du montant total du projet;

ATTENDU QUE la part de la municipalité de saint-Urbain pour la réalisation de ce projet s'élève à 81 430 \$ soit 31 % du montant total du projet;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est possible en grande partie grâce à la participation de la MRC et du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 1 mai 2007.

Le conseil décrète ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction d'un tunnel cyclable sous la route 138 à la hauteur du rang Saint-Laurent et du chemin du Cap-Martin ainsi que le raccordement de la voie cyclable au rang Saint-Laurent et au chemin du Cap-Martin selon les plans préparés par la firme Roche Ltée, Groupe-conseils, portant les numéros CVFE0001.dwg, CVFE0002.dwg et CVFE0003.dwg, en date du 1 mai 2007 pour un montant total de 260 000 \$ incluant les frais et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Roche Ltée, Groupe-conseils, en date du , lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B». Les taxes ont été exclues de l'estimé considérant que le devis sera intégré au devis du Ministère des Transports.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 260 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 81 430 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense

décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-89

Demande de financement à la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire aller de l'avant avec le projet du tunnel cyclable sous la route 138 reliant ainsi le rang Saint-Laurent et le chemin du Cap-Martin;

CONSIDÉRANT l'accord et la participation financière du Ministère des Transports dans ce projet;

CONSIDÉRANT la possibilité de développement d'une piste cyclable future intéressante pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Urbain dispose d'une enveloppe disponible de 48 570 \$ pour la réalisation d'un tel projet dans le cadre du programme «Pacte rurale 2006-2007-volet piste cyclable» et de 5 000 \$ dans le volet jeunesse et qu'elle désire s'en prévaloir;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,

ET RÉSOLU par le conseiller Donald Lavoie

QUE la municipalité de Saint-Urbain demande à la MRC le montant de 48 570 \$ dans le cadre du programme Pacte-rurale 2006-2007 du volet piste cyclable et du 5 000 \$ du volet jeunesse du même programme pour la réalisation des travaux de construction du tunnel cyclable et du raccordement de ce dernier au rang Saint-Laurent et au chemin du Cap-Martin;

QUE la municipalité de Saint-Urbain s'engage par le fait même, à investir une somme équivalente de 48 570 \$ pour le volet piste cyclable et de 1 000 \$ pour le volet jeunesse pour un total de 49 570 \$ pour la réalisation dudit projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-90

Demande de subvention pour l'entretien des chemins municipaux

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la municipalité doit faire effectuer divers travaux d'entretien de ses chemins municipaux,

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention pour couvrir une partie des coûts pour les dits travaux d'entretien,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin ,

QUE le conseil municipal demande au député de Charlevoix, monsieur Rosaire Bertrand, une subvention pour l'entretien de nos chemins municipaux pour l'année 2007.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-91

Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) - Dossier de la Ferme Duchesne et Lajoie Inc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Duchesne et Lajoie Inc. pour obtenir l'autorisation d'opérer une carrière sur une superficie de 5,59 hectares et de 9 650 mètres carrés pour son chemin d'accès sur les lots 303, 305, 306, 307, 308 et 309 du cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QU'une pétition a été déposée au Conseil par les propriétaires voisins s'opposant à toute installation et opération d'une carrière de pierre dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est toutefois conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,

ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le Conseil n'appuie pas la demande de la Ferme Duchesne et Lajoie Inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'opérer une carrière sur une superficie de 5,59 hectares et de 9 650 mètres carrés pour son chemin d'accès sur les lots 303, 305, 306, 307, 308 et 309 du cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-92

Autorisation de madame Josée Desmeules pour la signature des chèques et effets bancaires

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Guy Bouchard à la fin du mois de juin;

CONSIDÉRANT que madame Josée Desmeules doit être autoriser par le conseil pour la signature des chèques et effets bancaires de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,

ET RÉSOLU par le conseiller Normand Fortin,

QUE le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires dans le cadre de ces fonctions.

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Caisse Populaire de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-93

Autorisation de la participation de la brigade de pompiers de Saint-Urbain au Festival régional des pompiers de Charlevoix à l'Isle-Aux-Coudres «Eau en couleurs»

CONSIDÉRANT que la 15^{ième} édition du Festival régional des pompiers de Charlevoix «Eau en couleurs» aura lieu à l'Isle-Aux-Coudres les 3,4 et 5 août prochain sur le terrain de jeux municipal;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Festival est la fraternisation avec les autres brigades de la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

ET RÉSOLU par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le conseil municipal autorise la participation de la brigade de pompiers de Saint-Urbain à représenter la municipalité lors du Festival régional des pompiers de Charlevoix «Eau en couleurs» qui aura lieu à l'Isle-Aux-Coudres les 3,4 et 5 août prochain sur le terrain de jeux municipal;

QUE le coût d'inscription de 120 \$ soit puisé à même le budget général de la municipalité au poste 02-220-00-454.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-94

Demande de remboursement de taxes

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

ET RÉSOLU par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil accepte et autorise le remboursement de taxes à madame Lucille Lavoie et monsieur Paul-André Perron au 54, rang Saint-Jérôme pour un montant de 484,10 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-95

Achat de quinze (15) bacs bleus et de quinze (15) bacs verts

CONSIDÉRANT que la municipalité a épuisé toutes les bacs offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC procède actuellement à un achat regroupé avec l'ensemble des municipalités de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,

ET RÉSOLU par le conseiller Donald Lavoie,

QUE le conseil municipal autorise l'achat de quinze (15) bacs bleus et de quinze (15) bacs verts au coût unitaire respectif de 76 \$ plus taxes pour un montant total de 2 280 \$ plus taxes.

QUE les bacs soient revendus aux citoyens qui en font la demande au prix de 77,50 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Dépôt du rapport trimestriel de la municipalité

La directrice-générale adjointe, madame Josée Desmeules, dépose le rapport trimestriel de la municipalité au 31 mars 2007 tel que prescrit par le Code Municipal.

RÉSOLUTION 2007-05-96

Don téléthon TVCO

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

ET RÉSOLU par la conseillère Claudette Simard,

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un don au montant de 100 \$ au téléthon TVCO.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Avis de motion règlement no.233

Je, soussigné, madame Claudette Simard, conseillère, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, le règlement no.233- à savoir un règlement décrétant l'acquisition du terrain à monsieur Raymond Lavoie dans le parc industriel.

RÉSOLUTION 2007-05-97

Réparation des fenêtres à la maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du bâtiment occupé par la Maison de jeunes sont désuètes;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est prête à déboursier la moitié des coûts pour le changement de deux fenêtres pour cette année;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,

ET RÉSOLU par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le Conseil municipal autorise de rembourser à la maison des jeunes une somme équivalente au changement d'une fenêtre soit entre 350 \$ et 400 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-98

Appui aux MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est dans leur démarche d'obtention de la finale des Jeux du Québec été 2010

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est d'obtenir la Finale des Jeux du Québec été 2010, en collaboration avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur les plans sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture de Charlevoix, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la capacité des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et de son comité organisateur de présenter un événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,

ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le Conseil municipal appuie la candidature des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est en vue de l'obtention de la Finale des Jeux du Québec été 2010 dans la Région de Charlevoix;

S'engage à fournir, dans la mesure de ses possibilités, la collaboration bénévole et l'assistance nécessaires à l'organisation d'un tel événement;

Rend disponibles, dans la mesure de ses possibilités, ses équipements et/ou installations pour la durée des Jeux et ce, gratuitement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-99

Achat d'une gratte

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,

ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une gratte du fournisseur Goulet F. & Fils à Saint-Gervais au coût de 4 425 \$ plus taxes.

QUE cette somme soit puisée à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-100

Acceptation de la candidature à monsieur Martin Gilbert

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

ET RÉSOLU par le conseiller Urbain Fortin,

QUE monsieur Martin Gilbert soit embauché à titre d'adjoint administratif à compter de la semaine du 2 juillet à raison de deux (2) jours par semaine au taux horaire de 12 \$/ heure.

QU'une période de probation de trois (3) mois à partir de la date d'embauche soit faite avant l'obtention du poste permanent de monsieur Gilbert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-101

Commandite pour la tenue de la septième édition du tournoi de golf de la Fondation du Centre Hospitalier de Charlevoix

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Fortin,

ET RÉSOLU par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le Conseil autorise monsieur Donald Lavoie à représenter la municipalité de Saint-Urbain à la septième édition du tournoi de golf de la Fondation du Centre Hospitalier de Charlevoix qui se tiendra au club de golf Baie-St-Paul vendredi le 15 juin au coût de 100 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-05-102

Aide financière Comité d'Aide de Saint-Urbain

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,

ET RÉSOLU par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'une somme de 50 \$ au Comité d'Aide de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Donald Lavoie mentionne qu'une demande au Ministère des Transports devrait être fait pour effectuer le nettoyage des fossés sur la rue Saint-Édouard face aux propriétés du no. civique 193 à 200.
- Monsieur Donald Lavoie invite la population à l'Assemblée générale annuelle du Festival du Coureur des Bois qui se tiendra le mercredi le 9 mai 2007.
- Monsieur Donald Lavoie informe la population que les derniers Bingos se tiendront le 17 et le 31 mai 2007 et invite la population à y assister.
- Monsieur Urbain Fortin informe la population de la belle initiative de monsieur Guillaume Ducharme et de l'équipe de la maison des jeunes pour avoir tenu une activité bénéfique pour ramasser des fonds au profit du Festival du coureur des Bois et de la Maison des jeunes. Les jeunes ont emballés une fin de semaine chez Maxi et l'argent récolté a été divisé à part égale entre la Maison des jeunes et le Festival du Coureur des Bois. Les conseillers demandent qu'une lettre de félicitation soit adressée à monsieur Ducharme et son équipe pour cette belle initiative.
- Madame Claudette Simard demande si des solutions ont été proposées quant à la demande formulée lors de la dernière assemblée pour tourner au bout du chemin Cap-Martin. Madame Josée Desmeules mentionne que monsieur Donald Gilbert s'est rendu sur les lieux afin de suggérer de prendre entente avec l'entrepreneur en début d'hiver afin qu'il utilise l'entrée du Chemin du Cap-Martin au lieu des entrées privées.

- Monsieur le Maire informe la population qu'il y aura distribution d'arbres au terrain
- Monsieur le Maire informe la population du projet en cours avec les enfants de l'école et madame Annie Vaillancourt de la MRC de Charlevoix pour trouver un emblème floral à la municipalité de Saint-Urbain. L'emblème floral choisi par les enfants sera présenté au Conseil municipal.

RÉSOLUTION 2007-05-103
LEVER DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard et résolu unanimement,

De lever la session à 19h52.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Je, soussigné, certifié sous mon serment d'office que, pour les dépenses projetées par les résolutions du présent procès-verbal et nécessitant un certificat de disponibilité de crédit en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Urbain dispose de crédits suffisants pour 65 663,02 \$.

Guy Bouchard,
Directeur général